

RESUME DE LA DECISION

de la Commission de recours de l'ACVF sur les recours interjetés par le FC Montreux-Sports et le FC Forward-Morges

1. Il a beaucoup été question dans la presse et sur le site de l'ACVF de ce match de 2^{ème} ligue entre Montreux-Sports et Forward-Morges interrompu peu avant la fin en octobre dernier. La Commission de Jeu et de Fair-Play de l'ACVF avait sanctionné les deux équipes d'une amende de Fr. 250.-, le match étant validé sur un score de 0-0, 0 point à chaque équipe. Les deux équipes ont recouru.
2. Le mercredi 22 janvier 2014, la Commission de recours s'est réunie. Elle a entendu les parties, leurs témoins et l'arbitre. Après une longue instruction, elle a décidé de rejeter les deux recours : les décisions de l'ACVF sont donc validées.
3. La Commission de recours est en substance arrivée à la conclusion que le FC Forward-Morges ne méritait aucun point pour ce match qu'il perdait 2 à 1 lors de l'interruption prématurée. Il avait refusé de jouer les deux ou trois dernières minutes du match en soutenant qu'en raison d'une agression dont avait été victime un de ses joueurs près des vestiaires, il ne se sentait plus en sécurité. Or l'arbitre et d'autres témoins ont été catégoriques : lorsque, quelques minutes après l'incident, l'arbitre a voulu reprendre le match, la situation s'était calmée. Ne restaient d'ailleurs plus à jouer que les arrêts de jeu. A relever qu'après le match, les dirigeants du FC Forward-Morges sont restés longuement à la buvette : la Commission de recours est d'avis que si véritablement ils avaient eu des motifs de craindre pour leur sécurité, ils auraient quitté les lieux le plus rapidement possible... La Commission en a conclu que cette prétendue absence de sécurité n'était qu'un prétexte : les dirigeants du FC Forward-Morges, et ce n'était pas, semble-t-il, le cas de leurs joueurs, étaient d'avis qu'ils avaient davantage de chances de l'emporter

ainsi sur le tapis vert plutôt que de remonter un score déficitaire pendant les quelques minutes de jeu qu'il leur restait. C'est cela, et non le prétendu sentiment d'insécurité, qui en réalité aura motivé leur refus de terminer ce match. La Commission de recours méprise ce genre d'attitude...

4. Le FC Montreux-Sports a quant à lui été sanctionné d'abord pour le manque de sécurité dans son stade. Trois spectateurs prétendument inconnus ont en effet pu se rendre dans le bâtiment des vestiaires pour y agresser un joueur et en ressortir impunément. Cela a quelque chose de choquant. Mais d'un autre côté, la Commission de recours est consciente qu'on ne peut pas tout prévoir et qu'il existera toujours des voyous susceptibles d'agresser des joueurs ou supporters adverses. Ce qui a surtout choqué la Commission de recours, ce n'est pas tellement cette faille dans la sécurité qui a facilité cette agression mais ce qui a ensuite permis son impunité. D'emblée en effet, j'ai invité le FC Montreux-Sports à entreprendre toutes démarches tendant à retrouver l'identité de ces agresseurs. Le FC Montreux-Sports a prétendu qu'il ne les connaissait pas et avoir multiplié en vain les efforts pour les retrouver. Or le match était filmé. Le film a d'ailleurs pendant un certain temps figuré sur le site de « *vaudfoot.ch* ». Des DVD ont été remis aux deux clubs. On y voit très clairement les trois agresseurs, dont un avec des béquilles, sauter en bas de la tribune, même celui avec des béquilles (!), pour se précipiter dans le bâtiment des vestiaires à la suite du joueur du FC Forward-Morges qui venait d'être expulsé. Il était donc facile de prendre des photographies de ce film et de les montrer aux joueurs et à l'entourage du FC Montreux-Sports. La Commission de recours est persuadée que si ces agresseurs ne sont pas des supporters du FC Montreux-Sports en tant que tel, ce sont à tout le moins des proches de l'un ou l'autre des joueurs du FC Montreux-Sports. Or en audience, la photo de ces agresseurs a été soumise au capitaine du FC Montreux-Sports qui était entendu en tant que témoin. Il ne les a pas reconnus, ce qui est parfaitement possible et ce que la Commission peut comprendre. Mais la Commission a jugé particulièrement révélateur que le capitaine en question affirme de manière convaincante que c'était la première fois qu'il voyait ces photographies. La Commission en a fort logiquement déduit que contrairement à ce qu'il prétendait, le FC Montreux-Sports n'avait pas tenté grand-chose pour retrouver ces agresseurs : la moindre des choses aurait été en effet de

soumettre ces photos à tous ses joueurs, à commencer par son capitaine...

5. C'est cela que l'ACVF et sa Commission de recours tolèrent de moins en moins. Des failles dans un système sécuritaire peuvent intervenir. Mais lorsque c'est le cas, il incombe aux clubs de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour retrouver et sanctionner les coupables, ne serait-ce que pour prendre ensuite toutes mesures utiles afin de limiter le risque de récidive... A cela s'ajoute que s'il veut convaincre la Commission de recours de sa bonne foi, un club a avantage, en cours de procédure, à « *jouer le jeu* » honnêtement...

Lausanne, le 30 janvier 2014/mc

Pour la Commission de recours de
l'ACVF :

Son Président : Philippe Rossy, av.